



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 230

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95150), AU PROFIT DU LYCÉE POLYVALENT LOUIS JOUVET DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours ainsi que les locations de salles, modifiée par décisions municipales,

Considérant que le lycée polyvalent Louis Jouvét souhaite organiser un événement intitulé « PROJECTION VERS L'AVENIR », le 6 juin 2023 à 19h30 ;

Considérant qu'il est demandé la mise à disposition de locaux communaux au sein du Théâtre Madeleine-Renaud de Taverny, à savoir : la salle de spectacle, le hall du théâtre, la grande salle de réception avec cuisine attenante ;

Considérant que conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition de salles ainsi que du matériel ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230602 - DL2023_230 - CC

Réception en sous-préfecture le : 06/06/2023

Publication le : 06/06/2023

Considérant qu'en conséquence, il convient de signer la convention de mise à disposition de salles ainsi que du matériel avec le lycée polyvalent Louis Jouvet ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de locaux et matériels, est signée avec le lycée polyvalent Louis Jouvet, sis 26, rue de Saint-Prix à Taverny (95150), représenté par Madame Erika ELIZABETH, en qualité de Provisure en exercice, dans le cadre de l'organisation de l'événement intitulé « PROJECTION VERS L'AVENIR » pour les journées du mercredi 31 mai et mardi 6 juin 2023.

Article 2 :

Le montant de la mise à disposition des salles et des matériels est fixé à un montant de 52€ (cinquante-deux euros) correspondant au tarif de l'heure avec un maximum de 10 heures réservées aux répétitions, soit 52€ x 7 heures = 364€ (trois cent soixante-quatre euros) dans le cas de la présente convention.

Le règlement de la location sera effectué à l'issue de l'événement, après émission par la Ville d'un titre de recettes à l'encontre de l'organisateur.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour les journées des 31 mai et 6 juin 2023, selon les horaires suivants :

- Le mercredi 31 mai 2023 de 9h à 12h pour les répétitions (3 heures de répétitions),
- Le mardi 6 juin 2023 de 13h à 22h30 :
 - 13h à 13h30 : arrivée des équipes et installation,
 - 13h30 à 17h30 : répétitions (4 heures de répétitions),
 - 17h30 à 19h30 : préparation en loges, ouverture de la salle de spectacle au public à 19h,
 - 19h30 à 21h30 : représentation,
 - 21h30 à 22h30 : désinstallation, départ des équipes, fin de l'événement.

Article 4 :

Les dépenses et recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 2 juin 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI